



# Vous souhaitez être partenaire du dispositif

Les rôles des partenaires et du CRT sont bien définis et sont régis par une convention de partenariat signée avant le déploiement effectif des Volontaires du tourisme.

C'est ce cadre contractuel qui garantit donc le bon déroulement du dispositif, et, à terme, sa prise en charge financière par la Région, via le CRT.

## Le rôle des partenaires :

- Être l'employeur des Volontaires, en signant, avec chaque jeune et son établissement scolaire, la convention de stage (permettant une couverture juridique optimale)
- À ce titre, avancer les frais nécessaires à l'indemnisation du stagiaire, quelle que soit la durée du stage (gratification du stage, indemnité transport, indemnité repas)<sup>1</sup>
- Assurer l'intégration, la formation « locale » et l'encadrement des Volontaires du tourisme
- Fournir une salle de pause sécurisée (ou du moins des casiers sécurisés) pour chaque stagiaire

## Le rôle du CRT :

- Organiser la campagne régionale de recrutement
- Fournir l'équipement régional à l'ensemble des Volontaires (tenue régionale, guide « Mon Eté à Paris »...)
- Assurer une journée régionale de formation pour l'ensemble des Volontaires au début de leur stage
- Assurer le remboursement intégral de l'ensemble des frais avancés par chaque partenaire<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Le minimum légal prévu pour la gratification d'un stage de moins de 6 mois est de 3,9€ de l'heure. Ce minimum légal peut évoluer, en fonction de la convention collective de rattachement de chaque partenaire, ou de son accord d'entreprise. L'indemnisation transports, comme pour chaque salarié francilien, est de 50% du montant de l'abonnement hebdomadaire ou mensuel. Enfin l'indemnisation légale minimale des repas est de 4,5€ par jour et par stagiaire

<sup>2</sup>Cela inclut tout dépassement limité du minimum légal de gratification, l'intégralité de l'indemnité transport versée, et l'équivalent de la part employeur versée pour chaque repas (qu'il s'agisse d'une part sur un ticket restaurant, sur l'accès au restaurant d'entreprise, etc.). Ce remboursement se fait à la fin de la période de déploiement, sur facture.

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.